

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE DES TIRAILLEURS POUR PERMETTRE LA MISE EN  
PLACE D'UNE GRUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : Pour permettre la mise en place d'une grue pour la livraison de ventilateurs  
sur la toiture du bâtiment de la Chaumière, le mercredi 31 août 2022 à partir de 8 heures et jusqu'à la  
fin des travaux,

- **la circulation et le stationnement seront interdits rue des Tirailleurs, entre l'avenue  
Jean Jaurès et l'entrée du parking du bâtiment « Champagne ».**

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise et les Services  
Techniques de la Ville. Elle sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le  
chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré  
comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront  
être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 24 août 2022

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT